

PORANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu le document annexe au formulaire d'autorisation de sorties ;

Vu la décision d'octroi d'une aide financière individuelle exceptionnelle aux étudiants se déplaçant dans le cadre de leur formation visé le 21 juin 2024 par Monsieur le Directeur de l'I.U.T. CLERMONT AUVERGNE, Monsieur AGBESSI Eric ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de d'un projet pédagogique du Département GEII intitulé « A la découverte des énergies sur le plateau de Millevaches : enjeux techniques, économiques et écologiques », le Président de l'UCA accorde une aide individuelle à l'étudiant suivant selon le montant indiqué :

■	3 ^{ème} ANNEE BUT TC Parcours MDEE	50 €
---	---	------

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.